

Procès-verbal de la séance du 8 juin 2020

| | |
|---|---|
| <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 19 | <p>L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEAC'H, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Béatrice LE BOURC'H, Olivier HENAFF, Denis FLOCHLAY, David DADEN, Luc FOURNIER, Nathalie RIOU.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Cathy LE MEUR qui a donné procuration à Béatrice LE BOURC'H, David MARCHAL qui a donné procuration à Jacques LE PAGE.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance :</u> Luc FOURNIER</p> |
| <p><u>Date de convocation</u></p> <p style="text-align: center;">2 juin 2020</p> | |

Assistait également à la réunion Sidonie CADORET, secrétaire générale de mairie.

ORDRE DU JOUR :

| N° délibération | Objet de la délibération |
|--------------------|---|
| D-2020-17 | Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire |
| D-2020-18 | Indemnités de fonction |
| D-2020-19 | Subvention aux associations |
| D-2020-20 | Contrat d'association de l'école Sainte Anne |
| | Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : |
| D-2020-21 | SDEF |
| D-2020-22 | SIMIF |
| D-2020-23 | Référent sécurité routière |
| D-2020-24 | Recrutement des agents non-titulaires |
| D-2020-25 | Tableau des emplois |
| D-2020-26 | Audit énergétique |
| | Jurés d'assise |
| D-2020-27 | CCAS – Désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration |

A 19h30 Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte.

Etant donné la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le gouvernement a légiféré des mesures spécifiques visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences territoriales.

Aussi, afin que l'installation du Conseil municipal se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires, afin que les mesures barrières lors de la réunion du Conseil puissent être respectées en totalité et comme le permet l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du Conseil municipal se tient exceptionnellement dans la salle polyvalente de Plonévez-Porzay. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier en date du 8 juin 2020.

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), la désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration. Le Conseil municipal accepte cet ajout.

L'ordre du jour commence donc par ce nouveau point.

1 - Centre Communal d'Action Sociale – CCAS - désignation du nombre de membres du Conseil d'administration - Délibération n°D-2020-27

Le rôle social des communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire, en sa qualité de président de droit du CCAS, propose de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nombre de 12 membres au Conseil d'administration du CCAS.

2 - les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire – Délibération n°D-2020-17

Aux termes de l'article L 212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune) le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L2121-22 du CGCT. Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant plafond total fixé à 210 000 € (avenants éventuels inclus) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, « Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction » ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 20 000 € par sinistre ;
- 13° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par an;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le PLU et pour un montant maximum de 300 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, décide de déléguer au Maire les attributions indiquées ci-dessus.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré par scrutin ordinaire autorise que les délégations que ce dernier aura consenties aux adjoints ne soient pas rapportées.

4 - Indemnités de fonction - Délibération n°D-2020 – 18 :

Le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire présente plusieurs scénarii possibles de montant d'indemnités.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par scrutin ordinaire décide, à l'unanimité, avec effet au 11 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de Maire au taux de 47.3% de l'indice 1015
- des Adjoints au Maire au taux de 18.15% de l'indice 1015

4 – Subvention aux associations - Délibération n°D-2020 – 19

La commune par l'attribution de subventions montre son soutien actif aux associations locales. Cependant il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal, la subvention est facultative et donc précaire. Toutes les associations présentes sur la commune ne demandent pas de subvention.

La commission cadre de vie s'est réunie le 12 février 2020. Malgré des contraintes budgétaires fortes, la commission souhaite maintenir les montants alloués en 2019, et encourage les associations qui, au service du public notamment des jeunes ou des seniors, augmentent ou maintiennent leurs propositions d'activités.

Les propositions sont les suivantes :

| Associations de Plonévez Porzay | Accordé en 2019 | Demande 2020 | Proposition 2020 |
|--|-----------------|-----------------|------------------|
| Catégorie 1 Sport | | | |
| Basket Club du Porzay | 600,00 | 600,00 | 600,00 |
| Dojo du Porzay | 500,00 | 650,00 | 650,00 |
| Gymnastique Féminine de Plonévez Porzay | 110,00 | 110,00 | 110,00 |
| L'élan du Porzay | 150,00 | 150,00 | 150,00 |
| Porzay Boxing Club | 150,00 | 0,00 | |
| Racing Cast Porzay | 2000,00 | 2000,00 | 2000,00 |
| Randonneurs du Porzay | 245,00 | 400,00 | 300,00 |
| Raquette du Porzay | 1000,00 | 1000,00 | 1000,00 |
| Tennis Club du Porzay | 780,00 | 780,00 | 180,00 |
| Trotte-sentiers de la Baie | 150,00 | 250,00 | 150,00 |
| Volants du Porzay | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total | 5 685,00 | 5 940,00 | 5 140,00 |
| Catégorie 2 Culture | | | |
| Bibliothèque de Plonévez Porzay | 1500,00 | 1500,00 | 1500,00 |
| Comité de jumelage | 0,00 | 400,00 | 400,00 |
| Initiation et Découverte de la Musique | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| Startijenn Porzhe | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Sous-total | 2400,00 | 2800,00 | 2800,00 |
| Catégorie 3 loisirs | | | |
| Atelier bien-être | 0,00 | 150,00 | 300,00 |
| Société communale de chasse Ar Stanken | 150,00 | 250,00 | 150,00 |
| Sous-total | 150,00 | 400,00 | 450,00 |
| Catégorie 4 Vie Para scolaire | | | |
| A.P.E.L. Ecole Ste Anne | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| Association des Parents et Amis de l'école communale | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| Sous-total | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| Catégorie 5 Animation | | | |
| Comité des fêtes de Plonévez Porzay | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| Sous-total | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| Associations de la communes Sous-total | | | |
| | 9235,00 | 10140,00 | 9390,00 |
| Associations extérieures à la commune | | | |
| Association des Paralysés de France | | 50,00 | 50,00 |
| Comité de développement des agriculteurs | 196,00 | 196,00 | 196,00 |
| Handisport Cornouaille Quimper | 90,00 | | 90,00 |
| Entraide cancer | | | 100,00 |
| Bibliothèque sonore | 50,00 | 50,00 | 50,00 |
| Sous-total | 336,00 | 296,00 | 486,00 |

| Associations avec demandes non retenues en N-1 | Accordé en 2019 | Demande 2020 | Proposition 2020 |
|---|------------------------|---------------------|-------------------------|
| ADAPEI | | | |
| Afsep association française des sclérosés en plaques | | | |
| Amicale des donateurs de sang pays de Douarnenez | | | |
| Association d'adultes et de Parents d'enfants dyslexiques | | | |
| Association régionale des larvotomisés et mutilés de la voix | | | |
| Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation | | | |
| Eau et Rivières de Bretagne | | | |
| Ecole de musique de Châteaulin | | | |
| Enfance et partage | | | |
| France Alzheimer | | | |
| Mille et un petit prince | | | |
| Kerné radio BZH | | | |
| Rêves de clown | | | |
| Sapeurs pompiers humanitaires du GSCF | | | |
| Secours catholique | | | |
| Secours populaire français | | | |
| Société horticole et art floral du bassin de Châteaulin | | | |
| Solidarité Paysans du Finistère | | | |
| Unité mobile de 1er secours | | | |
| Visite des malades dans établissements hospitaliers | | | |
| Sous-Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Associations | Accordé En 2019 | Demande 2020 | Proposition 2020 |
| TOTAL GENERAL | 9 571,00 | 10 436,00 | 9 876,00 |

Quatre élus, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Sylviane PENNANEACH et Olivier HENAFF ne prennent pas part au vote, faisant partie du bureau d'associations.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, le Conseil municipal, à l'unanimité des 15 votants :

- approuve le montant des subventions aux associations tel qu'il est inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

5 - Contrat d'association de l'école Sainte Anne – Délibération n°D-2020 - 20

Le Code de l'Education (article L442-5) prévoit que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [école privée] sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [école communale]* » Il s'agit d'un principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public).

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Anne, la commune doit apporter annuellement une contribution obligatoire à l'association Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique (O.G.E.C. - qui constitue les supports juridiques, économiques et financiers de l'école privée). Cette subvention doit être équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne. Les dépenses de personnel, les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune. 87 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la subvention à l'OGEC de 56 649 € pour l'année 2020 ;
- autorise le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

6 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

6A – Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) - Délibération n°D-2020-21

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et EPCI membres.

Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Le SDEF est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du déploiement des énergies renouvelables.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune, en tenant compte de la parité, auprès du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Ces délégués communaux siégeront dans le collège électoral de Crozon / Chateaulin (10 collèges électoraux au niveau du Finistère). Ces mêmes représentants siégeront aux comités territoriaux (qui ont un rôle consultatif et permettent d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical).

Ensuite, les délégués des collèges électoraux éliront les 63 représentants (titulaires et suppléants) au comité syndical

Après délibération du Conseil municipal par scrutin ordinaire, à l'unanimité, sont désignés :

- Titulaires : Véronique LE BON & Jacques LE PAGE.
- Suppléants : Denis FLOC'HLAY & Sylviane PENNANEAC'H

6B – Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère - Délibération n°D-2020 - 22

Le SIMIF est le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.

Pilote dans le domaine de l'informatique communal, le SIMIF a élaboré en 1980 les premiers logiciels spécifiques pour les collectivités locales, des logiciels conçus par et pour les communes adhérentes : Compta, paie, élection, population et même à l'époque, traitement de texte.

A ce jour, 280 collectivités du Finistère ont été informatisées par le SIMIF. Le syndicat est dédié exclusivement à l'informatique des collectivités du Finistère et est géré par des élus municipaux.

Comme pour toutes les collectivités, un nouveau bureau est élu à l'issue du renouvellement des conseils municipaux tous les 6 ans.

Chaque commune adhérente désigne un délégué. Ceux-ci se réunissent en comité syndical chaque fois que cela est nécessaire, notamment pour se prononcer sur le budget, les tarifs et examiner toutes les questions en vue d'une amélioration de son organisation et de son fonctionnement.

Après délibération du Conseil municipal par scrutin ordinaire, à l'unanimité, sont désignés :

- Titulaire : Paul DIVANAC'H
- Suppléant : Béatrice LE BOURC'H

6C – Référent sécurité routière - Délibération n°D-2020 - 23

Depuis 2009, le préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique sécurité routière. Il s'inscrit dans la durée, afin de parvenir ensemble à réduire les accidents et leurs conséquences dramatique.

Le rôle de l'élu référent « sécurité routière » consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- diffuser la culture « sécurité routière »,
- animer une politique « sécurité routière » dans la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents « sécurité routière ».

Après délibération à scrutin ordinaire du Conseil municipal, à l'unanimité, est désigné comme référent sécurité routière : André PIRIOU.

7A – recrutement des agents non titulaires - Délibération n°D-2020-24

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse. Néanmoins, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit la politique engagée depuis 2005 et qui avait introduit le CDI dans la fonction publique.

Pour les emplois non permanents le recours à des agents contractuels est réglementairement prévu. Cependant, les dispositions sont différentes selon qu'il s'agisse d'un recrutement lié à un accroissement temporaire d'activité ou agent de remplacement (article 3 I 1°) ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°).

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique,

et notamment l'article 3, alinéa 1 (*accroissement temporaire d'activité ou agent de remplacement*) ou l'article 3, alinéa 2 (*saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après délibération à scrutin ordinaire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, notamment pour renforcer les services techniques lors des congés annuels et l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- indique la nécessité de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7B - Tableau des emplois - Délibération n°D-2020 – 25

Comme les fiches de poste, le tableau des emplois est un outil multiusage au service des employeurs territoriaux. Il permet une photographie des emplois de la collectivité et du pesage de chaque poste en grade mini et maxi, tels qu'ils sont créés par délibération. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir ainsi le tableau des emplois :

1°) En raison de vacance du poste de secrétaire général depuis le 16 février 2020. Actuellement non pourvu, ce poste doit désormais être inscrit comme vacant. Cela permettra d'enclencher la démarche de recrutement.

2°) Monsieur le Maire informe que les besoins du service peuvent amener le Conseil municipal à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et/ou du service enfance - jeunesse.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agents polyvalent relevant de la catégorie C, à temps complet pour le service technique et à temps non complet pour le service enfance jeunesse.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré (IM) 327, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Voici le tableau des emplois modifié :

| Services | Libellé emploi | Grade minimum | | Grade maximum | | Postes pourvus | Postes vacants | Durée temps de travail |
|-------------------------|---|---|---|--|---|----------------|----------------|--|
| | | | | | | | | |
| Administratifs | Secrétaire général de mairie | Rédacteur | B | Attaché | A | 0 | 1 | TC |
| | Agent chargé de la comptabilité et de l'urbanisme | Adjoint administratif | C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de l'accueil et de l'état civil | Adjoint administratif | C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| Pôle Enfance & Jeunesse | Coordinatrice pôle enfance jeunesse | Adjoint d'animation | C | Animateur principal 1 ^{ère} classe | B | 0 | 1 | TC |
| | Educateur des activités sportives | Educateur des A.P.S. | B | Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | TC |
| | Agent d'animation | Adjoint technique | C | Adjoint d'animation ou technique principal 1 ^{ère} cl | C | 1 | 1 | 1 TC 1 TNC : 17h |
| | Agent des écoles | Adjoint technique ou ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 1 | 2 TC 1 TNC : 17h30 1 TNC : 26h35 |
| | Agents de la cantine | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 0 | 2 TC |
| | Agent d'entretien | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 0 | 1 TNC : 24h30 1 TNC : 33h |
| Techniques | Responsable des services techniques | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | Agent de maîtrise principal | C | 0 | 1 | TC |
| | Agent chargé de la voirie / conducteur de véhicules | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| | Jardinier | Adjoint technique | C | Agent de maîtrise principal | C | 1 | 0 | TC |
| | Agent chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 0 | TC |
| Emploi non permanent | Agent polyvalent | Adjoint technique | C | Adjoint technique | C | 0 | 1 | TC (service tech) ou TNC (enfance) |

Après en avoir délibéré à scrutin ordinaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces modifications du tableau des emplois.

8 - Audit énergétique - Délibération n°D-2020-26

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|-----------------|------------------------------|------------------------------------|---|-----------------|
| Groupe scolaire | 29550 PLONEVEZ- PORZAY | 1100 | Article n°4 : audit énergétique Article n°8 : Simulation thermique dynamique | OUI |

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par scrutin ordinaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 4 920,00 euros TTC.
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.
- Autorise la commune à percevoir la participation financière du SDEF correspondant à une prise en charge partielle de l'audit, estimée à 2500€ HT.

9 - Jurés d'assise

Chaque année, la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises doit être effectuée par un tirage au sort en public à partir de la liste électorale.

Sont tirées au sort les 3 personnes à partir de la liste électorale :

- Mr Olivier COUFFON DE TREVROS KERMOUSTER – 1 village de Camézen
- Mr Killian L'HELGOUARCH – 1 résidence Kreisker
- Mme Nathalie FAUCHART – Ti Didrouz

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h15.

La séance du conseil du 8 juin 2020 comprend les délibérations D-2020-017 à D-2020-27.

